

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Suffrages exprimés</i> : 12	<i>Pour</i> : 10 (09+1 procurations)	<i>Abstention</i> : 2	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	---------------------------------------	------------------------------------------------	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 29 août à 19 heures, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 août 2017

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	Abstention	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	Abstention	MALLEMANCHE Valérie	<i>Absente</i>	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>POUR (procuration)</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Patricia CHABOT-LALAY (pouvoir donné à Laurent PIALHOUX)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Valérie MALLEMANCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2017-42 Demande d'utilisation de la salle du Foyer Rural par une association extérieure à la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association MOKSHA YOGA KIDS qui enseigne le yoga, souhaite disposer de la salle du Foyer Rural pour y dispenser des cours. Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les modalités de location de la salle pour une association extérieure à la commune mais dont le siège est à Nontron, Chez Mme Virginie Champarnaud, route de Piégut, sur le territoire de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de louer la salle du Foyer Rural à l'association MOKSHA YOGA pour un forfait annuel de 200 € à compter de la signature de la convention de mise à disposition de la salle du Foyer Rural.
- De modifier le règlement du Foyer Rural concernant les modalités de location pour des activités récurrentes proposées par des associations extérieures à la commune en y incluant la phrase : « toute demande d'une association extérieure sera étudiée au cas par cas et soumis à l'avis du Conseil Municipal ».

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 13 septembre 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 05/09/2017
Page 1 sur 1

